Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles

Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe

Band: [94] (2006)

Heft: 1506

Artikel: Congé-maternité en Algérie : des satisfactions et des lacunes

Autor: Lamidi, Soulef

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-283049

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

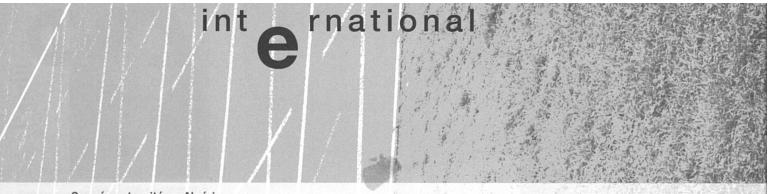
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Congé-maternité en Algérie

Des satisfactions et des lacunes

La législation sur le travail en vigueur en Algérie prévoit des prestations médicales et un congé maternité rémunéré pour les femmes qui travaillent. Ce congé, pris en charge par la sécurité sociale, est remboursé à 100 %.

Souler Lamidi

En Algérie, «la travailleuse enceinte s'expose à plusieurs risques: perte de son emploi, suspension de ses gains, dégradation de sa santé du fait de l'insuffisance des garanties qui lui sont offertes en matière d'emploi», nous a avoué un cadre au ministère du travail et de la sécurité sociale, et ce «même si les textes de loi protègent les travailleuses avant et après la naissance d'un enfant.» A l'heure actuelle, l'Etat algérien accorde un congé-maternité rémunéré de trois mois et dix jours ou de quatre mois, selon si l'accouchement a eu lieu par voie basse ou par césarienne. Toutefois, la loi exige une période minimale de service d'une année pour pouvoir prétendre à ce congé.

Au cours des trois premiers mois de grossesse, les femmes ont l'obligation de faire part de leur grossesse à leur employeur. «En outre, la protection de la maternité, qui a été adoptée en 1952, interdit le travail de nuit, les heures supplémentaires et les tâches préjudiciables à la santé de la mère et de l'enfant. Ces mesures visent à limiter la fatigue, à réduire la tension physique et le stress, ainsi qu'à épargner aux femmes les tâches dangereuses et insalubres.» De plus, les femmes qui allaitent bénéficient, durant leur première année de maternité, de deux heures quotidiennes d'absence payées.

Mais, comme le signale Amel, documentaliste dans une entreprise de communication un des points noirs reste la lenteur et les complications bureaucratiques: «Personnellement, ditelle, j'ai dû attendre plus de six mois après l'accouchement pour percevoir mes trois mois de salaire. Certes, cette situation ne m'a pas pénalisée, parce que mon époux travaille, mais il ne faut pas oublier que certaines n'ont pas d'autres ressources financières. L'idéal serait d'alléger un peu la procédure».

Quant aux pères, les dispositifs réglementaires en Algérie leur accordent un congé payé de trois jours.

Le revers de la médaille

Le vrai scandale est que ces dispositions et ces avantages ne sont pas appliqués lorsqu'il s'agit des mères célibataires. Pire, les femmes célibataires ne sont pas autorisées à élever leurs propres enfants. «L'année dernière, j'ai mis au monde un enfant. Une semaine après l'accouchement, j'ai dû reprendre mon travail au risque d'être licenciée. Il n'y a aucune couverture sociale pour les mères célibataires», déplore Nadia, secrétaire dans une entreprise publique. «Actuellement, mon enfant est placé dans une pouponnière. Je vis avec le rêve de pouvoir le récupérer un jour», a-t-elle lancé avec une note d'amertume dans la voix.

Selon des spécialistes de l'Institut national de la santé publique (INSP), quelque 7 000 naissances hors mariage sont

enregistrées annuellement en Algérie, soit l'équivalent de 1 % du total des naissances. Toutefois, ce chiffre est loin de refléter à cent pour cent «l'ampleur de ce phénomène dans la société algérienne».

Une enquête sur les accouchements en milieu assisté, réalisée en 2005, a révélé que 40 % des mères célibataires n'ont aucun niveau d'instruction et 52 % sont âgées de moins de 25 ans.

Cette étude académique a aussi démontré que sur 8866 femmes admises pour un accouchement, 118 naissances sont enregistrées sous X à Alger, contre 49 sur 3 294 à Skikda, ville située dans l'Est du pays, et 21 sur 3 541 à Mascara, ville de l'Ouest.

La Direction de l'action sociale (DAS) de la ville d'Alger a recensé, durant l'année écoulée, 294 naissances sous X, dont 163 concernaient des bébés de sexe féminin. Notre interlocutrice a tenu à préciser que ce chiffre ne représente que le nombre des enfants admis aux pouponnières de l'Etat. «Il existe des cas non déclarés. Pour cela, il est impossible de donner une liste exhaustive des enfants privés de famille.» En effet, certaines mères célibataires préfèrent placer leur enfant chez des proches ou des connaissances moyennant une somme d'argent. Autrement dit, il est presque impossible de prendre l'exacte mesure du phénomène.

Femmes en souffrance, enfants abandonnés

Rencontrée au siège de l'association SOS femmes en détresse, Zahia est revenue sur son histoire avec beaucoup de douleur et de souffrance. «A l'âge de 16 ans, j'ai fugué de la maison parentale. Pour un oui ou pour un non, mon père me battait. J'étais son souffre-douleur. Au début, j'ai essayé de le comprendre et de lui trouver des excuses. Mais sa violence envers moi a atteint le seuil de l'insupportable, alors j'ai décidé de quitter la maison.» Mais dans la rue, c'est encore pire. Battue et violée, elle se retrouve mère célibataire à l'âge de 19 ans. «Aujourd'hui, j'ai 20 ans. L'année passée, j'ai laissé mon fils à l'hôpital Mustapha après mon accouchement. J'aurais aimé le garder avec moi, mais malheureusement je n'en avait pas les moyens.»

La question qui se pose alors est la prise en charge de ces enfants «privés de famille», appellation sacrée de la DAS. A ce sujet, Mme Adjali, assistante sociale et chef de service à la DAS, a affirmé que la prise en charge commence juste après la naissance. «L'assistance sociale de la maternité établit un procès verbal d'abandon. Lequel sera signé par la mère. Le transfert du

bébé de la maternité vers la pouponnière se fait durant les dix premiers jours. Même si l'accouchement se déroule dans une clinique privée, l'administration de cette dernière doit signaler le cas aux services compétents.»

Un tabou tombe

Les services de la DAS répertorient alors l'abandon dans deux catégories: définitif ou provisoire. La durée de l'abandon provisoire est de un mois renouvelable deux fois, soit au total trois mois. Dans ce cas de figure, la mère a un droit de visite. Mais il importe de signaler que les mères célibataires n'ont pas le droit de donner leur nom à l'enfant. Même si la mère décline son identité, le bébé sera enregistré sous X. «L'enfant doit porter le nom de son père et non celui de sa mère. De cette façon, on évitera de tomber dans l'inceste», nous a expliqué un Imam.

En ce qui concerne l'abandon définitif, certains enfants peuvent trouver des parents adoptifs. Selon Mme Adjali, la DAS a dénombré pour l'année 2005, 108 adoptions pour la ville d'Alger. Par ce procédé, l'adoptant peut accorder son nom à l'adopté sans pour autant qu'il soit assimilé à un enfant légitime. D'après les formes prescrites par la loi, les parents adoptifs peuvent accorder à l'enfant adopté le nom de la famille et non la filiation. «Cette démarche faciliterait pourtant l'intégration sociale et le développement psychologique de l'enfant adopté.» D'autant que désormais postuler pour une adoption n'est plus un acte tabou. La demande est telle qu'elle dépasse l'offre. Les conditions requises pour être éligible à une adoption sont les suivantes: les motivations, les ressources financières, l'âge et la stabilité du logement. La priorité est donnée aux couples sans enfant. En contrepartie, les parents adoptifs touchent une allocation familiale, très maigre il est vrai.

Test ADN pour prouver la paternité

Le ministre de la Solidarité nationale, M. Djamel Ould Abbés, a annoncé en juillet dernier, devant les membres de l'Assemblée populaire nationale (APN), qu'un projet de texte relatif au règlement de la filiation parentale des enfants nés sous X était en préparation. Le premier responsable du département de la solidarité nationale a indiqué que le projet vise notamment à se doter des moyens modernes (tests ADN) pour faire reconnaître la paternité.

En outre, M. Ould Abbas a confirmé qu'en 2006, 2959 enfants ont été retrouvés sur la voie publique et que ces nouveau-nés ont été placés dans des centres d'assistance à l'enfance; il a aussi souligné que le nombre de ces enfants a baissé par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, le ministre a reconnu que les mères célibataires et les enfants nés sous X sont des «victimes de la société» en raison, notamment, de la baisse du niveau de vie durant les années de la tragédie nationale, allusion faite aux années de terrorisme qu'a connues le pays.

«99 % des mères célibataires sont pauvres», a ajouté le ministre, «il faut donc que les efforts visant une meilleure prise

en charge des enfants se traduisent par des mesures au profit des mères célibataires afin qu'elles puissent garder leurs enfants auprès d'elles, se former et gagner leur vie.» Et, il y a urgence. Jointe par téléphone, la directrice de l'action sociale, Mme Saliha Maâche, a tiré la sonnette d'alarme concernant l'augmentation des naissances hors mariage dans la ville d'Annaba, située à l'Est du pays. «En moyenne, nous recevons six enfants privés de famille par mois», dit-elle. Aujourd'hui, ils sont soixante-cinq, âgés de moins de 6 ans, à vivre dans le centre des enfants assisté de la DAS. «Seulement, ce centre, at-elle ajouté, a été conçu pour accueillir quarante enfants.» Cette surpopulation inquiète les responsables du centre qui craignent d'avoir toujours plus de mal à faire face à une demande grandissante. D'autant que la DAS d'Annaba, qui couvre une population de 600 000 habitants, ne compte qu'un seul poste d'assistante sociale.

Autre région, autres chiffres, même désarroi, à Constantine, capitale de l'est, les statistiques de la Direction de l'action sociale avancent qu'en moyenne trois enfants naturels naissent par semaine.

Les femmes et les enfants paient cher pour ces étreintes amoureuses «interdites», tandis que les hommes...

